

Domaine D2



KARINE SILINI

UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

LICENCE CREATIVE COMMONS :

PATERNITÉ - PAS D'UTILISATION COMMERCIALE - PARTAGE
DES CONDITIONS INITIALES À L'IDENTIQUE



D2 : Etre responsable à l'ère du numérique

D2.1 - Maîtriser son identité numérique privée, institutionnelle et professionnelle

1. Identités et authentification

a) Ses identités numériques

L'internaute a besoin de s'identifier pour accéder à certains services :

- Envoyer un courriel
- Consulter sa banque en ligne
- Dialoguer avec ses amis
- Accéder à un réseau social
- Se connecter à son environnement numérique de travail
- ...



Quand vous êtes identifié par un service, vos coordonnées s'affichent généralement à l'écran ...



Définition : L'identification

L'**identification** est la procédure qui demande l'identité. L'identifiant peut être un nom, un pseudo, une adresse électronique ...

On a souvent plusieurs identités numériques que l'on peut répartir dans les 3 catégories suivantes :

- **privées** : pour les services de banque, fournisseur accès à Internet, impôts, ...
- **professionnelles** : pour les activités professionnelles, étudiantes, ...
- **anonymes** : pour participer à des services d'Internet (forum, chat, ...) sans laisser de traces personnelles.

b) L'authentification



Définition : L'authentification

L'**authentification** est la procédure qui vérifie l'identité d'une entité (souvent par un mot de passe) afin de lui autoriser l'accès à certaines ressources.

Conseils pour le mot de passe

Une fois identifié, l'ordinateur ne peut pas savoir si c'est bien vous qui êtes derrière l'écran ! Il donnera accès à vos messages personnels, vos comptes en banque, ...

Par conséquent, il est primordial de respecter certaines règles élémentaires :

- Garder votre mot de passe secret (ne pas le donner à une connaissance, ne pas le copier sur votre agenda ou sur un post-it à côté de l'ordinateur, ...)
- Choisir un mot de passe complexe composé d'au moins 6 lettres (lettres, chiffres, symboles) sans aucune signification (exclure les dates de naissance, prénoms, ...).

Service d'Authentification

Vous souhaitez accéder à un service qui nécessite une authentification. Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton **Connexion** ci-dessous pour continuer.

Utilisateur :

Mot de passe :

L'authentification

c) L'usurpation d'identité



Définition : L'usurpation d'identité

L'**usurpation d'identité** est le fait de prendre délibérément l'identité d'une autre personne.

Conseils pour se prémunir d'une usurpation d'identité

- Ne jamais mémoriser votre mot de passe sur un ordinateur que vous n'êtes pas le seul à utiliser !
- Détecter les tentatives de **hameçonnage** ou **phishing** : il s'agit de courriels semblant provenir d'une entité officielle (banque, service public, ...) vous demandant votre identifiant et votre mot de passe pour une raison quelconque.

Depuis le 11 août 2008, un e-mail frauduleux prétendument envoyé par la "Banque populaire" a circulé pour récupérer votre identifiant et vos mots de passe. Cette escroquerie a été bloquée. Cependant, si vous avez reçu cet e-mail et suivi ses instructions, nous vous demandons de changer immédiatement vos mots de passe pour éviter toute fraude sur vos comptes.

Exemple d'hameçonnage

Quelques exemples :

- **cookie d'identification** : quand vous accédez à un service personnalisé de l'ULCO (messagerie, plate-forme de formation, bibliothèque, plate-forme QCM C2i, ...), vous devez vous identifier. Cette information est mémorisée sur votre disque dans un cookie qui expire à la fin de la session. Cela vous permet de consulter les autres services de l'ULCO en restant identifié ...
- **cookie pour mémoire** : si vous consultez un vol d'AirFrance au départ de Lille, un cookie mémorisant votre aéroport de départ sera enregistré sur votre disque pour un certain laps de temps. La prochaine fois que vous retournerez sur ce site, il vous proposera pas défaut le même aéroport de départ ...
- **cookie publicitaire** : Ne vous est-il jamais arrivé d'utiliser un moteur de recherche pour trouver un hôtel pour vos vacances et de voir apparaître quelques temps après des bannières publicitaires vous proposant des prestations équivalentes ?



Attention : Les bonnes pratiques :

Toujours fermer toutes les fenêtres de votre navigateur avant de quitter un ordinateur afin que les cookies d'identification soient effacés.

Il est toujours possible de supprimer partiellement ou totalement les autres cookies dans les options du navigateur ...

c) Les mots de passe

Lors d'une première identification sur un site, on vous propose de mémoriser le mot de passe. Utiliser ce service avec parcimonie !



Définition : Les mots de passe enregistrés

Pour chaque site demandant une identification, le navigateur peut enregistrer **avec votre accord** votre mot de passe.

C'est pratique mais il faut être très vigilant :

- il est alors très facile d'usurper votre identité !
- les mots de passe peuvent être affichés en clair dans la plupart des navigateurs !



Attention : Les bonnes pratiques :

Eviter de mémoriser vos mots de passe surtout si d'autres personnes peuvent avoir accès à l'ordinateur.

Vous pouvez effacer ces mots de passe mémorisés dans les options du navigateur.

3. Vos traces sur le web

a) Les serveurs web



Définition : Serveur web

Un **serveur web** est un ordinateur hôte qui contient des pages web et les met à la disposition du « *net* ».

Tout le monde peut publier sur le web !



Attention : Les bonnes pratiques :

Maîtriser votre identité numérique en contrôlant vos traces ...

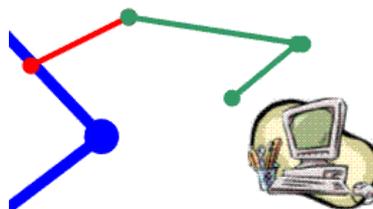
4. Vos traces sur Internet

a) L'identification IP

Tout ordinateur connecté à Internet est identifié par **une adresse IP**.

C'est adresse peut être **temporaire** (elle vous est attribuée par votre FAI au moment de votre connexion) ou **fixe**.

Le prestataire de service qui vous a permis de vous connecter doit conserver **pendant un an** le journal des connexions et les informations permettant de vous identifier.



IP : 213.41.30.169

L'adresse IP



Texte légal : Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques

Extrait de l'article R10-13

I. -« *En application du II de l'article L. 34-1 les opérateurs de communications électroniques conservent pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales : a) Les informations permettant d'identifier l'utilisateur ; b) Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés ; c) Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication ; d) Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ; e) Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. »*

III. -« *La durée de conservation des données mentionnées au présent article est d'un an à compter du jour de l'enregistrement. »*



Attention : Pas d'anonymat sur Internet

La traces de vos connexions sont conservées pendant un an !

b) La requête web

Quand vous consultez une page web, votre navigateur interroge le serveur web hébergeant cette page pour y récupérer les données (textes, images, ...) à télécharger.

Cette requête envoie des variables caractérisant votre environnement :

- votre adresse IP
- votre nom d'hôte (ou fournisseur d'accès)
- votre système d'exploitation
- la version de votre navigateur
- la résolution de l'écran
- ...

Saviez-vous que l'adresse IP de votre machine est :
83.204.12.31
Le nom d'hôte associé à votre adresse IP :
ALille-257-1-41-31.w83-204.abo.wanadoo.fr
Nous pouvons voir que votre ordinateur utilise le système d'exploitation :
Windows XP
Votre navigateur est :
Firefox 3
Votre écran a une résolution de :
1440x800 pixels.
Pour accéder à cette page, vous avez cliqué sur un lien dans la page :
<http://www.cnil.fr/vos-libertes/vos-traces/>

Vos traces sur les serveurs web

Le serveur web visité peut garder ces traces et suivre ainsi votre navigation sur son site !



Exemple

Constatez par vous-même !

Voici une petite *démonstration*¹ sur le site de la CNIL ...



Attention : Votre ordinateur est reconnu ...

A chaque consultation sur le web, votre ordinateur est identifié !

5. Évaluez-vous !

Exercice 1

Repartir ces adresses dans leur catégorie :

- i - mademoiselle.lane@wanadoo.fr
- ii - superman@univ-littoral.fr
- iii - c2idu62@hotmail.fr

Privée

Professionnelle

Anonyme

Exercice 2

Comment appelle-t-on la procédure qui vérifie l'identité d'une entité ?

- L'identification
- L'authentification
- L'usurpation

Exercice 3

Qu'est ce que le phishing ?

1 - <http://www.cnil.fr/vos-libertes/vos-traces/votre-ordinateur>

- Le fait de collecter dans un fichier informatique des données personnelles.
- Un logiciel espion qui surveille vos habitudes de navigation sur le web.
- Une technique frauduleuse pour obtenir des renseignements personnels dans le but d'usurper d'identité d'un internaute.

Exercice 4

Vous avez consulté hier la météo sur un site web dont vous n'avez pas mémorisé l'adresse dans vos favoris ou marque-pages.

- Où pourrez-vous retrouver l'adresse de ce site ?
Dans l' []

Vous remarquez que cette page s'affiche plus vite qu'hier.

- Pourquoi ?
Parce que les fichiers de la page se trouvent déjà dans le [] du navigateur

Vous constatez qu'il vous propose par défaut la météo de la ville que vous aviez consulté hier.

- Pourquoi se souvient-il de cette ville ?
Parce qu'il l'a enregistré dans un [] sur votre disque.

Exercice 5

- i - Vous pouvez toujours enlever une information du web. Celle-ci sera immédiatement effacée de tous les moteurs de recherche.
- ii - Tout le monde peut publier sur le web.
- iii - Pour qu'une information publiée sur Facebook avec un profil public soit indexée par un moteur de recherche, il faut que l'utilisateur en fasse la demande.
- iv - Votre fournisseur d'accès à Internet doit garder l'historique de vos connexions pendant un an.
- v - Quand vous vous connectez d'un lieu public en Wi-Fi, vous accédez à Internet sans adresse IP.

VRAI

FAUX

Exercice 6

Quand vous consultez un site, quelles informations le serveur web peut-il mémoriser ?

- Votre adresse IP
- Votre photo
- Votre système d'exploitation
- Votre parcours sur son site
- Votre nom



Définition : CNIL

La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** est une **autorité administrative indépendante** dont la mission essentielle est de protéger la vie privée et les libertés dans un monde interconnecté.

Elle a été instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les missions de la CNIL

En France, tout fichier contenant des données personnelles doit être déclaré à la CNIL.



Vous avez le droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les informations de ces fichiers.

Pour plus de précisions, consultez le site de la *CNIL*².

c) Le contrôle

Le contrôle de l'utilisation des fichiers contenant des données à caractère personnel peut se faire à deux niveaux :

- en interne : l'entreprise désigne un CIL (Correspondant Informatique et Liberté) qui assurera que le traitement des données est conforme aux attentes de la CNIL.
- en externe : les responsables des fichiers de l'entreprise doivent déclarer les fichiers à la CNIL, informer les usagers de leur droit, assurer la sécurité des informations et se soumettre aux contrôles de la CNIL.



Définition : Le correspondant informatique et libertés (CIL)

« Les entreprises, les collectivités locales, les établissements publics, les associations peuvent désormais désigner un correspondant informatique et libertés. Il s'agit d'une innovation majeure dans l'application de la loi puisque l'accent est mis sur la pédagogie et le conseil en amont. En effet, désigner un correspondant exonère de déclaration l'organisme ou la société en bénéficiant. Le correspondant permet de s'assurer que l'informatique de l'organisation se développera sans danger pour les droits des usagers, des clients et des salariés. »

Extrait de la "CNIL en bref", édition 2009

Les obligations des responsables des fichiers

- Notifier la mise en oeuvre du fichier et ses caractéristiques à la CNIL, sauf cas de dispense prévus par la loi ou par la CNIL.
- Mettre les personnes concernées en mesure d'exercer leurs droits en les informant.
- Assurer la sécurité et la confidentialité des informations afin qu'elles ne soient pas déformées ou communiquées à des tiers non autorisés.
- Se soumettre aux contrôles et vérifications sur place de la CNIL et répondre à toute demande de renseignements qu'elle formule dans le cadre de ses missions.

2. Les règles à respecter

a) Le droit à l'image

Un ami a mis des photos de vous sur son site web. A-t-il le droit ?



L'image



Définition : Droit à l'image

Le **droit à l'image**, c'est le droit des individus à disposer de leur image. On ne peut exploiter la photographie d'une personne qu'**avec son accord**

Exceptions

- Personnage public dans l'exercice de leur fonction
- Personne non identifiable (de dos ou dans une foule).



Texte légal : Article 9 du Code civil

« *Chacun a droit au respect de sa vie privée.* »

b) La diffamation

La **diffamation** et l'**injure** sont des délits de presse, réprimés par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.



Texte légal : Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

« *Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est **une diffamation**. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.* »

« *Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est **une injure**.* »

Article 29

Diffusion par voie électronique

La diffamation et l'injure sont punissables dès l'instant où elles sont commises envers les particuliers par, notamment, **tout moyen de communication au public par voie électronique**.

c) Vos responsabilités

Si vous publiez des informations sur le web (blog, mur, pages perso, site web, ...), vous devez être conscient des règles à respecter :

- Vous êtes un éditeur : vous devez vous identifier auprès de l'hébergeur et sur votre site.
- Vous devez respecter les recommandations de la CNIL en ce qui concerne le recueil et la diffusion de données à caractère personnel.
- Vous pouvez voir votre responsabilité engagée si des commentaires délictueux (injure, diffamation, incitation à la haine raciale, ...) ont été déposés sur votre site
- Vous devez respecter le droit d'auteur et vérifier les droits des ressources que vous publiez
- Vous pouvez être tenu pour responsable si votre site contient des liens vers des sites illicites.
- Vous devez respecter le droit à l'image des personnes en leur demandant l'autorisation de publier leur photo.



Billet d'un blog



Attention : Vous êtes responsable ...

Vous êtes responsable de tout ce qui est publié sur votre site !

3. Evaluez-vous !

Exercice 1

Remplir :

Avec l'essor d'Internet et des traitements automatisés, nous avons vu se développer une multitude de fichiers contenant des données à caractère [] .

Leur [] pourrait porter atteinte à la vie privée et au respect des libertés individuelles.

Afin d'éviter toutes dérives, la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 a institué la CNIL (C [] N [] de l'I [] et des L []). C'est une autorité administrative [] dont la mission essentielle est de protéger la vie privée et les libertés.

Exercice 2

Qu'est-ce qu'un CIL ?

- C'est une personne que la CNIL envoie dans une entreprise pour contrôler ses fichiers.
- C'est une personne interne à l'entreprise qui assure que le traitement des données de l'entreprise sont conformes aux attentes de la CNIL
- C'est une personne chargée de déclarer les fichiers à la CNIL

Exercice 3

Que puis-je faire sur mon blog ?

- i - J'ai pris une photo d'un ami avec mon appareil. Je peux mettre cette photo sur mon blog sans son accord car j'en suis l'auteur.
- ii - Je peux y recopier une Fable de la Fontaine en citant l'auteur.
- iii - J'ai récupéré la photo d'un coucher de soleil sur le web. Je peux la mettre sur mon blog sans contrainte particulière car il n'y a personne dessus.
- iv - J'ai pris une photo d'un chanteur sur scène et on y voit des amis qui sont assis devant moi. Je peux mettre cette photo car ils sont de dos.
- v - Je peux valider le commentaire de mon amie qui pense du mal de mes voisins car c'est elle qui l'a écrit.
- vi - Je peux mettre la photo de mes amis avec leur accord.

VRAI

FAUX

D2.3 -Être responsable face aux réglementations concernant l'utilisation de ressources numériques

1. Les oeuvres de l'esprit

a) Le droit d'auteur

Le droit d'auteur protège les **œuvres de l'esprit** (texte, musique, photographie, schéma, programme informatique ...) du seul fait de leur création.

Il n'y a aucune formalité de dépôt à réaliser.



Définition : Le droit d'auteur

En France, le **droit d'auteur** se compose du droit moral et de droits patrimoniaux.

- **Le droit moral** reconnaît la paternité de l'auteur et protège l'intégrité de l'oeuvre. Ce droit est perpétuel.
- **Les droits patrimoniaux** permettent à l'auteur (ou à ses héritiers) d'être rémunéré pour chaque utilisation de l'oeuvre. Ces droits cessent 70 ans après la mort de l'auteur.



Définition : Copyright

Dans les pays anglo-saxons, c'est le **copyright** qui protège le droit de l'auteur.

Il s'attache plus aux droits patrimoniaux qu'au droit moral.

b) Le domaine public

Une oeuvre tombe dans le **domaine public** à l'expiration des droits patrimoniaux. L'oeuvre peut alors être utilisée librement à condition de respecter le droit moral de l'auteur (citation et intégrité).



Texte légal : Quand une oeuvre tombe-t-elle dans le domaine public ?

"L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.

Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les **soixante-dix années qui suivent.**"

Article L123-1³ du Code de la propriété intellectuelle.

2. Les licences des ressources

a) Le contrat



Attention

Tout élément publié sur le web est soumis au droit d'auteur !



Définition : Licence

Une **licence** est un contrat qui régit les conditions d'utilisation et de distribution d'une oeuvre.

L'absence de mention de la forme « *Copyright* », « © » ou « *Tous droits réservés* » ne signifie pas que l'oeuvre n'est pas protégée.

En France, une telle mention n'a qu'un rôle informatif : elle désigne la personne à contacter pour utiliser l'oeuvre ...

b) Les licences libres

En général, les ressources mises à disposition de la communauté par les auteurs, sont publiées sous un contrat de licence libre dont voici les principales caractéristiques :



Définition : Licence libre

Une **licence libre** est un contrat qui autorise :

- La possibilité d'utiliser l'oeuvre pour tous les usages
- La possibilité d'étudier l'oeuvre
- La possibilité de redistribuer des copies de l'oeuvre
- La possibilité de modifier l'oeuvre et de publier ces modifications.

Le laisser-copier

Dans certains cas, cette licence peut imposer que toute copie ou oeuvre dérivée soit diffusée avec cette même licence. C'est ce qu'on appelle le **copyleft** (le laisser-copier)...

c) Les licences GNU



Logo du projet GNU

Voici quelques licences définies par le projet GNU :



Définition : GNU GPL

La licence **GNU GPL** (GNU General Public License) est une licence libre très utilisée imposant le copyleft (tout ce qui utilise des ressources libres, doit rester libre).



Définition : GNU LGPL

La licence **GNU LGPL** (GNU Lesser General Public License) est une licence libre sans copyleft (on peut utiliser des ressources libres pour créer des ressources non libres).

d) Les licences Creative Commons

Les différentes licences **Creative Commons** vous permettent de :

- de reproduire, distribuer et communiquer une création
- de la modifier

en respectant les conditions précisées par l'auteur.

Ces conditions combinent les options suivantes :



Paternité



Logo de l'organisation Creative Commons

Paternité : l'oeuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom.



Pas d'utilisation commerciale

Pas d'Utilisation Commerciale : le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisation ou au contraire restreindre aux utilisations non

commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).



Pas de Modification

Pas de Modification : le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des oeuvres de type dérivées ou au contraire

autoriser à l'avance les modifications, traductions...



Partage à l'Identique des Conditions Initiales

Partage à l'Identique des Conditions Initiales : à la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications peut se superposer

l'obligation pour les oeuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les mêmes options Creative Commons) que l'oeuvre originale.

3. Les licences de logiciels

a) Source et exécutable

Pour qu'un ordinateur puisse faire ce qu'on attend de lui, il faudra lui décrire très précisément des listes d'instructions élémentaires à exécuter.



Le langage de programmation

Le problème est que la machine ne comprend que le langage binaire que l'humain ne « parle » pas !

On va utiliser un langage intermédiaire : le **langage de programmation**.

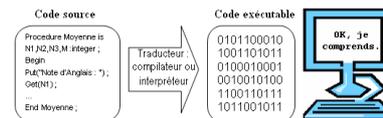
Un langage de programmation est un langage utilisant un vocabulaire, une syntaxe et des structures de phrases imposés (Ada, C, C++, Java, PHP, ...)



Le code source

L'informaticien va décrire le traitement des informations à l'aide de ce langage : c'est le **code source** ou **programme source**.

Le fait d'avoir respecter les règles du langage de programmation va permettre de générer automatiquement le programme correspondant en langage machine ou binaire : c'est le **code exécutable** ou **programme exécutable**.



Le code exécutable

b) Logiciel et application

Une fois que le programme exécutable est au point, on peut en faire des copies et le faire fonctionner sur de nombreuses machines.

L'utilisation en est alors très simple ... pas besoin d'être informaticien pour l'utiliser.



Définition : Logiciel

Un **logiciel** est un ensemble de fichiers permettant d'exécuter un programme informatique.

En général, le programme exécutable n'est pas fourni seul. On peut y joindre de la documentation, des exemples, ...

Parmi les logiciels, on distingue :

- **les applications** : logiciels destinés aux utilisateurs comme les logiciels de bureautiques, les jeux, ...
- **les logiciels systèmes** : logiciels plus proches de la machine destinés à faire communiquer les applications et le matériel comme le système d'exploitation

c) Libre ou non libre

Une fois le code exécutable créé, il est matériellement possible de le dupliquer et de l'installer sur une autre machine. Il continuera à fonctionner ...

Mais si on veut modifier certaines fonctionnalités du programme, c'est impossible à partir du code exécutable. Il faut repartir du code source ...

La notion de licence libre (explicitée précédemment pour les ressources) est apparue quand des informaticiens ont décidé de mettre à disposition les sources de leurs programmes informatiques afin que tout le monde puisse les utiliser, les améliorer et les redistribuer.



Définition : Logiciel libre

Un **logiciel libre** est un logiciel pour lequel on dispose de 4 libertés fondamentales :

- On est libre de l'utiliser
- On est libre d'étudier son code source et de l'adapter à ses besoins
- On est libre de le redistribuer
- On est libre de le modifier et de le diffuser.

Une véritable communauté du logiciel libre se met en place !

Comme les programmes sources sont publiés, de nombreuses personnes les étudient, les améliorent et les remettent à disposition de la communauté.



Définition : Logiciel propriétaire ou privé

Un **logiciel propriétaire** est un logiciel non libre.

En général, un logiciel propriétaire est diffusé sans son code source et son contrat de licence limite ses droits d'utilisation (nombre limité d'utilisateurs simultanés, ...)

d) Exemples de licence



OpenOffice.org v 3.2.1 ■■

Licence : **Logiciel libre**

Une suite complète entièrement compatible avec Microsoft Office

Date de sortie : 16/06/2010 Editeur : **OpenOffice.org**



Microsoft Office 2007 ■■

Licence : **Démonstration**

Testez la suite bureautique Office de Microsoft

Date de sortie : 26/01/2007 Editeur : **Microsoft Corporation**



Adobe Reader v 9.3 ■■

Licence : **Gratuit**

Lire et imprimer les fichiers au format PDF

Date de sortie : 04/01/2010 Editeur : **Adobe Systems Inc.**



Microsoft Office Word 2007

Licence : **Version payante**

Créez, éditez et améliorez facilement vos documents textes

Date de sortie : 26/01/2007 Editeur : **Microsoft**



WinZip v 14.5 ■■

Licence : **Shareware**

Comprimez facilement vos documents au format ZIP

Date de sortie : 01/06/2010 Editeur : **WinZip Computing, Inc.**

Exemples de logiciels à télécharger sur <http://www.01net.com/telecharger>

- Un **logiciel libre** est un logiciel que l'on peut utiliser, modifier ou distribuer librement. Il est souvent gratuit mais ce n'est pas une obligation. Il peut éventuellement être associé à des services payants.
- Un **gratuiciel** ou **freeware** est un logiciel mis gratuitement à disposition. Il

peut être libre ou propriétaire.

« *Adobe Reader* » est un logiciel propriétaire gratuit

- Un **partagiciel** ou **shareware** est un logiciel propriétaire qui peut être utilisé gratuitement, en version complète ou partielle (version démonstration), pendant une durée déterminée.

Après cette période de gratuité, l'utilisateur doit payer une contribution s'il veut continuer à l'utiliser le logiciel.

4. Le téléchargement illégal

a) Le téléchargement



Définition : Le téléchargement

On appelle communément **téléchargement**, le procédé qui consiste à rapatrier un fichier situé sur un ordinateur distant vers son propre ordinateur via Internet.

Il existe 2 méthodes pour mettre à disposition des fichiers en téléchargement :

- Ils peuvent être placés sur un serveur c'est à dire un "ordinateur hôte" centralisant les fichiers que les internautes viennent télécharger
- Ils peuvent se trouver dans un réseau de partage "P2P" : les ordinateurs des différents internautes sont interconnectés permettant ainsi l'échange de fichiers.

Exemples de téléchargements légaux

- Lorsque vous surfez sur le web, votre navigateur télécharge des fichiers (pages, images, sons, ...) sur votre ordinateur avant de les afficher.
- Certains sites (administratifs, commerciaux, ...) vous propose de télécharger des brochures ou formulaires au format pdf.
- La plupart des logiciels sont téléchargeables en ligne (gratuitement ou en payant).
- Il existe des plate-formes de téléchargement qui proposent légalement un service de vente en ligne de musique.

Exemples de téléchargements illégaux

- Si les internautes s'échangent en P2P des fichiers dont ils ne possèdent les droits.
- Certains serveurs peuvent mettre en téléchargement des ressources qui ne sont pas libres de droit.

b) La loi Hadopi

Cette loi a pour but de lutter contre le téléchargement illégal de musique ou de films via les réseaux P2P



Texte légal : La loi "Création et Internet"

La loi "**Création et Internet**" n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite "loi Hadopi" est une loi française qui sanctionne le partage de fichiers en pair à pair (P2P) lorsque ce partage constitue une infraction au droit d'auteur.

Ce qu'il faut retenir :

Elle propose une riposte graduée en cas de constatation de téléchargements



illégaux via un réseau P2P :

1. Envoi d'un courriel
2. Envoi d'une lettre recommandée
3. Suspension ou résiliation de l'abonnement à Internet



Définition : Hadopi

La **Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet** (Hadopi) est une autorité publique indépendante créée par la loi "Création et Internet".

Elle est chargée de veiller à la prévention et, éventuellement, à la sanction du piratage des oeuvres.



c) Les hébergeurs

Les ressources des serveurs

Tout le monde peut avoir un compte sur un serveur et y déposer des ressources : blog, compte sur Facebook, espace chez un hébergeur, ...

Ces comptes peuvent, en particulier contenir des musiques ou films à télécharger sans aucun respect du droit d'auteur ...



Texte légal : La responsabilité des hébergeurs

La loi **LCEN** n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la **confiance dans l'économie numérique** est une loi française sur le droit de l'Internet.

Son article 6 précise la responsabilité alléguée et à posteriori des hébergeurs :

« 2. Les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. »

Ce qu'il faut retenir :

L'hébergeur n'est pas responsable des contenus de ses serveurs mais a l'obligation de retirer toutes données illicites à partir du moment où il en est informé.



Remarque : Les limites ...

Si le serveur incriminé se situe en France, la loi peut être appliquée mais si le serveur se trouve à l'étranger, c'est une autre histoire ...

« Il était une fois un blog dit le "blog de Jean-Louis" qui recensait les questions QCM de certification C2i et leurs réponses. Ce blog, hébergé en France, fut rapidement fermé. Quelques temps après, un site analogue est apparu sur un serveur à l'étranger ... »

Certains sites hébergés à l'étranger proposent le téléchargement de musique ou film soumis au droit d'auteur. Il est très difficile de contrôler ce type de téléchargement illégal.

5. Évaluez-vous !

Exercice 1

En France, de quoi se compose le droit d'auteur ?

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | De la SACEM |
| <input type="checkbox"/> | Des droits patrimoniaux |
| <input type="checkbox"/> | Du copyright |
| <input type="checkbox"/> | Des droits audiovisuels |
| <input type="checkbox"/> | Du droit moral |

Exercice 2

Une ressource libre est forcément dans le domaine public.

- | | |
|-----------------------|------|
| <input type="radio"/> | Vrai |
| <input type="radio"/> | Faux |

Exercice 3

Un logiciel libre est gratuit.

- | | |
|-----------------------|------|
| <input type="radio"/> | Vrai |
| <input type="radio"/> | Faux |

Exercice 4

Déplacer les logiciels selon leur licence d'exploitation :

- i - Microsoft Excel
- ii - Adobe Reader
- iii - WinZip
- iv - Open Office Writer
- v - Mozilla Firefox

Logiciel libre

Logiciel propriétaire

Exercice 5

De quoi doit-on disposer pour pouvoir modifier un logiciel ?

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| <input type="checkbox"/> | de son code exécutable |
| <input type="checkbox"/> | de son code source |

Exercice 6

Une ressource numérique est publiée avec la licence Creative Commons suivante :



Exemple de licence Creative Commons

Qu'est-ce que cela implique ?

- Je dois demander l'autorisation à l'auteur pour utiliser sa ressource
- Je peux modifier cette ressource en citant le nom de l'auteur original
- Je peux vendre cette ressource à condition de partager les bénéfices à l'identique avec l'auteur
- Je ne peux pas vendre cette ressource dans sa forme initiale mais je la peux vendre si je l'améliore
- Je peux reproduire, distribuer et communiquer cette ressource au public

Exercice 7

Compléter les trous :

Qui signifie HADOPI ?

H [] A [] pour la D [] des O [] et la P [] des droits sur I []

Quelle loi l'a créée ?

La loi [] et [] du 12 juin 2009

Quel est son objectif ?

Lutter contre le téléchargement illégal dans les réseaux P2P

Exercice 8

Placer les ripostes dans l'ordre de la « loi Hapodi » en cas de constatation de téléchargement illégaux

1. Envoi d'un courriel
2. Envoi d'une lettre recommandée
3. Suspension/résiliation de l'abonnement Internet

Réponse : ___ ___ ___

Exercice 9

En France, quelle loi définit la responsabilité des hébergeurs ?

- La loi informatique et libertés
- La loi pour la confiance dans l'économie numérique
- La loi création et Internet (Hadopi)

D2.4 - Adopter les règles en vigueur et se conformer au bon usage du numérique

1. Les différentes chartes

a) Le rôle d'une charte



Définition : Charte

Une **charte** est un règlement intérieur à une organisation. Ce n'est pas un texte de loi mais un **guide du bon usage**.

Rôle d'une charte

- Une charte est un **accord moral** entre deux parties (l'organisation et ses membres).
- Le rôle de la charte est de rappeler l'existence de la loi, et éventuellement de l'expliquer et la commenter.
- Son but est de responsabiliser l'utilisateur.



Accord moral

Exemples de chartes

- Les chartes d'établissements pour l'utilisation des ressources (université, entreprise, ...)
- Les chartes d'utilisation de service (forum d'aide, réseau social, ...)
- Les chartes de confidentialité (concernant les informations que vous fournissez)
- La charte de bonne conduite sur Internet (netiquette)

b) Chartes d'établissements



Définition : Charte d'établissement

Si vous utilisez les ressources informatiques et les réseaux de votre établissement, vous êtes soumis au respect de la charte d'utilisation et de bon comportement inhérente.

Connaissez-vous la charte de votre établissement ?

Vous devez avoir accès à la charte des réseaux de votre université. L'avez-vous lu ?

**Charte de bon usage
des ressources informatiques
et des réseaux**

Charte d'établissement

Connaissez-vous la charte RENATER ?

Les universités françaises utilisent les services de communication du réseau *RENATER*⁴

Si vous accédez à Internet de votre université, vous êtes également soumis à la charte RENATER



c) Chartes des services

Le web devenant de plus en plus interactif, il existe en général des chartes d'utilisation spécifiques aux services proposés sur Internet.



Exemple : Exemple de charte

Charte d'utilisation de CommentCaMarche.net⁵

Cette charte précise les conditions d'utilisation des services de communication (tels que le forum) permettant à des utilisateurs du monde entier d'échanger entre eux.

Elle se décline ainsi en cinq thématiques :

1. Principes de modération
2. Aspects légaux
3. Neutralité
4. Respect d'autrui
5. Conseils de rédaction des messages



Logo

Ce qu'il faut savoir :

- Dès que vous utilisez ce service, vous êtes implicitement soumis à sa charte d'utilisation (même si vous ne l'avez pas validée).
- Les chartes d'utilisation se trouvent en général en bas de la page d'accueil du site.

d) Chartes de confidentialité

De nombreux sites, très populaires, vous offrent de nombreux services conviviaux et souvent gratuits : Facebook, MSN, Compte Google, ...

En général, vous devez créer un compte (collecte d'informations personnelles) puis vous pouvez déposer des documents, communiquer, ...



Définition : Charte de confidentialité

Les **chartes** ou **règles de confidentialité** précisent la façon dont vos informations (coordonnées personnelles, correspondances, documents, géolocalisation, ...) pourraient être utilisées par le service.

En général, les services du web qui collectent des informations ont une charte de confidentialité en plus de la charte d'utilisation ...



Exemple : Exemple de charte de confidentialité

4 - <http://www.renater.fr>

5 - <http://www.commentcamarche.net/contents/ccmguide/ccmcharte.php3>

Politique de respect de la vie privée de Facebook ⁶

1. Introduction
2. Informations que nous recevons
3. Informations que vous communiquez à des tiers
4. Partage des informations sur Facebook
5. Utilisation de vos données personnelles
6. Partage des informations
7. Affichage, modification ou suppression de vos informations
8. Protection de vos informations
9. Autres conditions

Facebook vous permet de rester en contact et d'échanger avec les personnes qui vous entourent.



Le réseau social Facebook

2. La nétiquette

a) Les règles de bonne conduite

Définition : La Nétiquette

La **Nétiquette** est l'**étiquette des réseaux**.

C'est une charte définissant les règles de conduite et de politesse à respecter quand vous utilisez les services d'Internet.

Le document officiel définissant les règles de la Nétiquette est la RFC 1855

Ce qui est primordial ...

Il faut garder à l'esprit que les services d'Internet sont des outils de communications de **personne à personne**.

N'oubliez jamais que la personne de l'autre côté est un être humain ...



L'internaute est une personne

b) Concernant le courriel

Quelques extraits de la Nétiquette concernant le courrier électronique

...

- Chaque courriel devrait avoir un sujet dans l'entête qui reflète le contenu du message. Il devrait commencer par une formule de politesse et contenir une identification de l'auteur si celle-ci n'est pas visible.
- Lorsqu'un internaute répond à un message, la Nétiquette veut qu'il ne cite pas la totalité du message original mais uniquement les parties spécifiques auxquelles il répond.
- L'envoi de pièces jointes est également soumis à des règles de bon sens et de correction : les fichiers doivent être dans un format lisible par le destinataire et de taille correcte.
- Au cas où un utilisateur recevrait un courriel qui ressemble fort à un pourriel ou un canular informatique, il est tenu de vérifier les informations avant de les transmettre. Dans le doute, s'abstenir ...

6 - <http://www.facebook.com/policy.php>

- Si une information est à transmettre par courriel à plusieurs personnes qui ne se connaissent pas, il est préférable de placer leurs adresses en « copie cachée » (Bcc ou Cci) .

c) Concernant les forums

Quelques extraits de la Nétiquette concernant les forums de discussions ...

- Avant de poster un nouveau sujet, vérifiez qu'il n'a pas déjà été traité précédemment.
- Si vous répondez à un message, prenez soin de donner un titre pertinent à votre réponse.
- Il est généralement mal vu d'écrire en langage SMS sur un forum.
- L'écriture en MAJUSCULES est considérée comme une parole criée, il est donc préférable d'éviter de l'utiliser.

3. Évaluez-vous !

Exercice 1

Former la phrase attendue commençant par "Une charte est ..."

1. C'est un accord
2. moral
3. un règlement intérieur.
4. qui responsabilise l'utilisateur et
5. Une charte est
6. peut lui rappeler la loi.

Réponse : ____ _

Exercice 2

- i - Charte de bon usage des ressources informatiques et des réseaux
- ii - Règles de bonne conduite et de politesse sur Internet
- iii - « *Chaque courriel devrait avoir un sujet dans l'entête qui reflète le contenu du message* » est extrait de ...
- iv - « *Chaque fois que vous accédez aux services Google, nos serveurs enregistrent automatiquement les informations que votre navigateur envoie lorsque vous consultez un site Web. Ces registres des connexions aux serveurs peuvent comporter des informations telles que votre requête de recherche Web, votre adresse IP, le type et la langue de votre navigateur, la date et l'heure de votre recherche et un ou plusieurs cookies permettant d'identifier votre navigateur de façon unique* » est extrait de ...
- v - Conditions d'utilisation Google
- vi - « *Tout utilisateur d'un réseau informatique de l'Université du Littoral s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence : - d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau, - de s'allouer des adresses IP sans autorisation, - d'accéder à des informations privées concernant d'autres utilisateurs du réseau, - de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau* » est extrait de ...
- vii - « *1. Vous ne fournirez pas de fausses informations personnelles sur Facebook et ne créerez pas de compte pour une autre personne sans son*

autorisation. 2. Vous ne créez qu'un seul profil personnel. 3. Si nous supprimons votre compte, vous n'en créez pas d'autre sans notre autorisation » est extrait de ...

viii - *« Nous pouvons utiliser les informations personnelles que nous avons recueillies sur vous par l'intermédiaire d'autres utilisateurs Facebook afin de compléter votre profil (notamment lorsque vous êtes désigné sur une photo ou mentionné dans une mise à jour de statut) » est extrait de ...*

La Nétiquette

Charte
d'établissement

Charte de
confidentialité

Charte d'utilisation
de services du web

Exercice 3

Vous accédez à un service du web disposant d'une charte d'utilisation. Cocher la ou les réponse(s) vraie(s) :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | J'accède aux services sans avoir validé la charte. Je ne suis pas obligée de la respecter. |
| <input type="checkbox"/> | Je suis soumis à la charte d'utilisation même si je ne l'ai pas lue. |
| <input type="checkbox"/> | Si je ne suis pas identifié, je ne suis pas obligé de respecter la charte. |

Les exercices du D2

*Les cookies des vacances
Le profilage
Donnez le mot de passe !
Vous laissez des traces !
Commandons une pizza ...
Location de voiture
Facebook et vie privée
Le jeu de loi
Le droit des images
Naviguons en liberté !
Haute autorité pour ...
---*

Le fichier pour les réponses : *Fiche_reponse.odt*